

	SAUVETERRE de Rouergue VIDE-GRENIERS de la St CHRISTOPHE Samedi 26 Juillet 2025 FICHE D'INSCRIPTION Particulier	Cadre réservé à l'organisation		
		Payé	Oui	Non
		N° tableau		
		Zone emplacement		

Nom Prénom

Né(e) le à

Pièce d'identité

délivré(e) le.....par.....

Adresse.....

Téléphone FixePortable.....

Adresse de messagerie.....@.....

Type de produits (*vêtements sur portants ou sur table, pas d'alimentation*)

Nombre de mètres linéaires souhaité (*les retours sont comptabilisés dans le linéaire de stand*)

Dérogation sollicitée pour stationnement du véhicule sur place (*voir règlement*) : oui non

Si oui : Type de véhicule Raison

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile
- avoir lu et accepté le règlement du « VIDE-GRENIERS de la St CHRISTOPHE »

Date.....

Signature

Merci de renvoyer votre inscription avant le 18 juillet 2025 à

Sauveterre Initiatives

Espace Lapérouse

12800 SAUVETERRE DE ROUERGUE

avec le chèque de participation à l'ordre de "Sauveterre Initiatives", le chèque de caution de 15€ et la photocopie de votre pièce d'identité. Possibilité également de déposer les documents et les chèques dans la boîte aux lettres de Sauveterre Initiatives au pôle des métiers d'art de Sauveterre de Rouergue (à gauche de l'ascenseur).

Infos par mail à videgrenier.sauveterre@gmail.com ou par téléphone au 06 44 24 55 08

	SAUVETERRE de Rouergue VIDE-GRENIERS de la St CHRISTOPHE Samedi 26 Juillet 2025 FICHE D'INSCRIPTION Professionnel		Cadre réservé à l'organisation		
	Payé		Oui	Non	
	N° tableau				
	Zone emplacement				

Nom Prénom

Né(e) le à

Raison Sociale.....

N° SIRET / Carte 3 volets.....

délivré(e) le.....par.....

Adresse.....

Téléphone FixePortable.....

Adresse de messagerie.....@.....

Type de stand

Nombre de mètres linéaires souhaité (*les retours sont comptabilisés dans le linéaire de stand*)

Dérogation sollicitée pour stationnement du véhicule sur place (*voir règlement*) : oui non

Si oui : Type de véhicule Raison

Déclare sur l'honneur :

- être commerçant(e) enregistré(e) au registre des commerces, artisanat ou être auto-entrepreneur déclaré
- ne vendre que des objets déclarés et non illégaux ou de provenance douteuse
- avoir lu et accepté le règlement du « VIDE-GRENIERS de la St CHRISTOPHE »

Date.....

Signature

Merci de renvoyer votre inscription avant le 18 juillet 2025 à

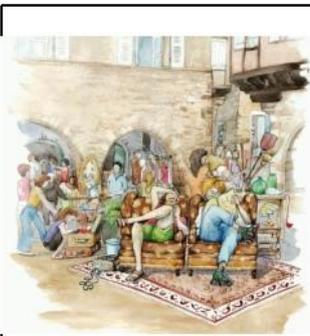
Sauveterre Initiatives

Espace Lapérouse

12800 SAUVETERRE DE ROUERGUE

avec le chèque de participation à l'ordre de "Sauveterre Initiatives", le chèque de caution de 20€ et la photocopie de votre carte « 3 volets ». Possibilité également de déposer les documents et les chèques dans la boîte aux lettres de Sauveterre Initiatives au pôle des métiers d'art de Sauveterre de Rouergue (à gauche de l'ascenseur).

Infos par mail à videgrenier.sauveterre@gmail.com ou par téléphone au 06 44 24 55 08



SAUVETERRE DE ROUERGUE

REGLEMENT DU

VIDE-GRENIERS de la St CHRISTOPHE

Association Sauveterre Initiatives
Espace Lapérouse 12800 Sauveterre de Rouergue
mail : videgrenier.sauveterre@gmail.com / Tel : 06 44 24 55 08

Le **Vide-Greniers de la St Christophe** à Sauveterre de Rouergue est organisé par l'association **Sauveterre Initiatives**. Il se tient le **dernier samedi de juillet de 8h00 à 16h00** et est ouvert aux particuliers et aux professionnels.

EMPLACEMENTS

Les emplacements sont **attribués par les organisateurs** ; il y a trois types d'emplacements situés dans la **Bastide de Sauveterre de Rouergue** :

- Sur la place des arcades (en pourtour et au centre),
- Sous les arcades de la place,
- Dans les rues adjacentes.

Pour les deux derniers, priorité est donnée aux riverains souhaitant déballer devant leur porte. Les stands de 6m et plus ne sont pas acceptés sous les arcades.

DROIT DE PARTICIPATION

Le droit de participation est indispensable pour valider et réserver l'emplacement. Il est fixé par l'association et peut être révisé annuellement. *En 2025, il est fixé à 3 € par mètre linéaire avec un minimum de 2 ml. Un tarif préférentiel de 2 € par mètre linéaire est appliqué pour toute inscription (accompagnée du chèque de règlement) reçue avant le 18 juillet 2025. Les « retours » de stand sont comptabilisés dans le linéaire.* Le règlement se fait par chèque, à l'ordre de Sauveterre Initiatives. L'emplacement est gratuit pour les associations déclarées dans la commune. Un chèque de **caution de 15€ pour les particuliers et 20€ pour les professionnels** est demandé avec l'inscription. Il sera rendu lors de l'installation.

INSTALLATION ET STATIONNEMENT

Les exposants sont accueillis à **partir de 6h30**. Tout exposant qui s'installerait avant l'heure sans autorisation préalable s'expose à une expulsion. **Les véhicules doivent être évacués avant 7h30**. Les exposants ne devront pas libérer leur emplacement avant 16h00. Compte-tenu du caractère patrimonial du site, **les véhicules ne sont pas autorisés sur la place des arcades**. En cas de raison impérative (handicap, type de matériel...), une dérogation pourrait être accordée par les organisateurs (dérogation effective après confirmation explicite de l'organisateur). Les emplacements non occupés à 8h30 sont considérés comme libres et sont attribués aux personnes en attente de place.

ANNULATION

Les exposants absents le jour du vide-greniers perdent les droits d'inscription et la caution. Les droits d'emplacement restent acquis à l'association en cas d'annulation par l'exposant, seule la caution sera rendue si l'annulation est faite au plus tard 48 heures avant le vide-greniers. Seuls les organisateurs sont en mesure d'annuler la manifestation notamment en cas de fortes intempéries, le droit de participation et la caution seront alors restitués aux exposants.

ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS

Les exposants sont responsables de leur étalage et doivent avoir leur propre assurance, couvrant les risques de détérioration, de perte, de vol, ainsi que tout risque corporel occasionné à autrui ou sur sa propre personne. L'association décline toute responsabilité.

Les exposants doivent apporter leur matériel d'exposition et respecter scrupuleusement le métrage attribué. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'installation des exposants qui vendraient des produits alimentaires ou neufs. L'exposant est tenu de laisser à la fin de l'exposition, son emplacement vide et propre.